RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00492
Numéro SIREN : 537 458 051
Nom ou dénomination : ABIODIS GUYANE

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2020 sous le numéro de dépôt 1716

GREFFE TMC DE CAYENNE
N° gestion : 2019 B 00216
le : 18 JUIN 2020
N° dépôt : 2020 00 [illegible]
Visa du greffier :

ABIODIS GUYANE

Société par actions simplifiée au capital de 6 491 100 euros
Siège social : 97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK
Piste de saut MARIPA, lieudit « Forêt Est Piste Maripa »
RCS CAYENNE TMC 537 458 051

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le TREIZE D2CEMBRE,
A quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (ci-après, l'« **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société, sur la convocation du Président adressée à tous les associés.

Les membres de l'Assemblée Générale présents ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.
Messieurs Jérôme Rastit et James Rastit sont absents.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Catherine MARIANI, Présidente de la Société.

L'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour ; ces informations étant certifiées exactes par la feuille de présence dûment complétée et signée.

Le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des associés :

- ❖ Un exemplaire des statuts,
- ❖ La feuille de présence
- ❖ Une copie des lettres de convocation adressées aux associés,

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires et déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇨ Nomination du Commissaire aux Comptes

PREMIERE DECISION UNIQUE

L'associé unique constate que le mandat de la Société Abaque Consulting, commissaire aux compte titulaire, et le mandat de Monsieur Vincent ZEINER, commissaire aux compte suppléant sont arrivés à expiration.

L'associé unique décide de désigner KPMG SA Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de transcrire la présente délibération sur le registre des assemblées, de certifier cette transcription, pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes, et plus généralement d'en délivrer copie pour extrait de copie certifiée par ses soins.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Catherine Mariani

ABIODIS GUYANE
SAS au capital de 6 491 100 €
PK1 Piste du Saut Maripa
97313 SAINT GEORGES
537 458 051 00027 - APE 3511Z